



**Date d'envoi au contrôle de légalité : 24 avril 2020**

Identifiant de l'acte : 041-224100016-20200424-lmc1DL1018621-DE

**Date d'affichage : 28 avril 2020**

**Date de notification :**

## **DOSSIER N°18 - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 24 du conseil général du 15 décembre 2011 relative au développement du réseau de lecture publique et modifiant le dispositif d'aide à l'action culturelle pour tenir compte des animations sur le cinéma,

Vu la délibération n° 12 du conseil départemental du 14 décembre 2017 relative au développement du réseau de lecture publique et modifiant le dispositif d'aide à l'action culturelle pour prendre en compte des animations autour de l'audiovisuel ou du numérique,

Vu la délibération n° 9 du conseil départemental du 16 mars 2018 relative au développement du réseau de lecture publique et adoptant le dispositif d'aide à la promotion du livre, de la lecture et des auteurs en bibliothèque,

Vu la délibération n° 11 de la commission permanente du 7 décembre 2018 relative à la mise en place d'un nouveau plan départemental en faveur de la lecture publique,

Vu la délibération n° 1 du conseil départemental 16 décembre 2019 relative à l'octroi des subventions 2020,

Vu la délibération n° 14 du conseil départemental 16 décembre 2019 relative au développement du réseau de lecture publique,

Vu les crédits disponibles aux chapitres 65 et 204, articles 65734 et 204142 du budget départemental,

Vu le rapport de Monsieur le président du conseil départemental,

### **DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Au titre du programme « développement du réseau de lecture publique » et du dispositif « aide à l'action culturelle en bibliothèque », il est décidé d'attribuer, pour des animations en faveur de la lecture, de l'audiovisuel ou du numérique et pour la promotion du livre, de la lecture et des auteurs en bibliothèque, les subventions d'un montant total de 2 119 € aux collectivités bénéficiaires mentionnées en annexe 1 à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le président du conseil départemental est autorisé, au nom du département, à signer avec la commune de Saint-Gervais-la-Forêt la convention de partenariat relative aux modalités de participation aux frais de transport des trois auteurs invités au salon du livre jeunesse Délires de lire, mentionnée en annexe 2 à la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Dans le cadre du programme « développement du réseau de lecture publique », il est procédé à l'octroi de la subvention suivante au titre de l'aide pour la création, l'extension de médiathèques et bibliothèques :

**Commune de Busloup :** 11 019 € arrondis, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 36 729,46 € hors taxes, pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du programme « développement du réseau de lecture publique », il est procédé à l'octroi de la subvention suivante au titre de l'aide pour l'équipement mobilier de bibliothèques :

**Commune de Busloup :** 1 180 € arrondis, représentant 30 % d'une dépense subventionnable de 3 933,36 € hors taxes, pour l'acquisition d'équipement mobilier pour la bibliothèque municipale.

**ARTICLE 5 :** Il est procédé à un don de 43 livres à la commune de Fréteval et de 25 livres à la commune d'Epuisay pour leur boîte à livres. Les communes s'engagent à ne pas vendre les ouvrages.

Adopté à l'unanimité.